

A2WEB COMMUNICATION
Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 135 chemin du Marronnier
34190 CAZILHAC
338 442 296 RCS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

Le 29 juin,

A 8 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Sophie PAQUET, propriétaire de | 6 parts |
| - Monsieur Ivan TODOROFF, propriétaire de | 494 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq-cents (500) parts composant le capital social.	

Monsieur Ivan TODOROFF préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle qu'il a informé la société de sa volonté de démissionner de ses fonctions de gérant de la société à compter du 1^{er} juillet 2026 ; Mme Sophie PAQUET a indiqué alors qu'elle souhaitait occuper ce poste.

Ce pourquoi l'assemblée a été convoquée.

Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de l'actuel gérant
- Changement et nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs à donner.

La discussion s'engage, puis plus personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions qui suivent.

I.T

GP

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du gérant, M. Ivan TODOROFF, de ses fonctions de la société à compter du 1er juillet 2026.

L'assemblée générale donne quitus au gérant pour sa gestion et le remercie pour le travail effectué jusque-là.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée indéterminée :

- Madame Sophie PAQUET née 12 mars 1973 à GIEN demeurant 135 Chemin du marronnier 34190 CAZILHAC

La gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et des conditions prévues aux statuts.

Elle pourra bénéficier du remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs ainsi que d'une rémunération approuvée en assemblée générale.

Madame Sophie PAQUET accepte les fonctions de gérante et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant-associé et son associé.

Monsieur Ivan TODOROFF

Madame Sophie PAQUET

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérante .*

